

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
SAINT-NAZAIRE
BP 274 44616 ST-NAZAIRE CEDEX
CCP NANTES 289-06 D
ACCES MINITEL: 08.36.29.11.11
TEL:0240225232- FAX:0240667360

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Dépôt effectué par :

S.A.R.L.	!	Cabinet	!
LE TEMPLE AUTOMOBILES	!	Gérard SEGUREL et Associés	!
Z.A. DES QUATRE NATIONS	!	28, Bld de Launay	!
7 Rue Henri Farman	!	B.P. 58649	!
	!		!
44360 VIGNEUX DE BRETAGNE	!	44186 NANTES	!

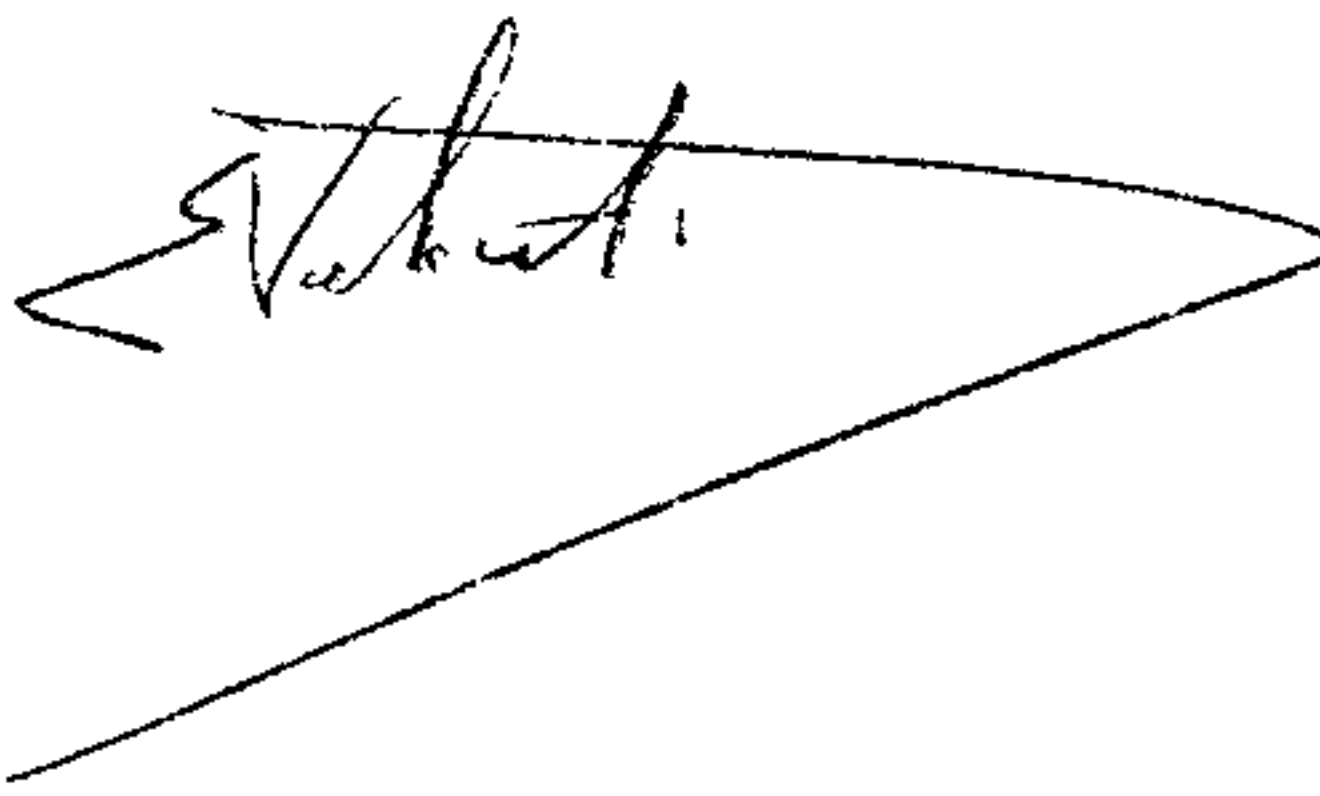
Numéro RCS : SAINT-NAZAIRE B 350 275 095 <14045/89B00142>

Pièces déposées le 22/01/1999 Numéro : 990147 !

ORDONNANCE DU PRESIDENT du 21/01/1999 !
- NOMIN. COMMISSAIRE AUX APPORTS !
dans le cadre du projet de fusion par absorption !
de la société LE TEMPLE PARTICIPATION (RCS B 316 !
674027) par la société LE TEMPLE AUTOMOBILES !

REFERENCE TARIFAIRE: décret du 29 AVRIL 1980 modifié: numéro 61 de la nomenclature: 5 TAUX DE BASE + FRAIS POSTAUX et TVA

Le Greffier,



03 282 26 26 26/155

EXTRAIT
DES MINUTES DU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE
L'ARRONDISSEMENT DE ST-NAZAIRE
DÉPARTEMENT de LOIRE-ATLANTIQUE

TRIBUNAL DE COMMERCE
21 JAN. 1999
44600 St-NAZAIRE

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-NAZAIRE

TRIBUNAL DE COMMERCE
SAINT-NAZAIRE

POT ENREGISTRÉ LE 22 JANV. 1999
NUMERO 990147

Monsieur Jean-Luc CHATELAIN, agissant en qualité de gérant de la
société LE TEMPLE AUTOMOBILES

- Monsieur Jean-Jacques HERVO, agissant en qualité de gérant de la société
LE TEMPLE PARTICIPATION

Ayant pour Avocat le Cabinet GERARD SEGUREL ET ASSOCIES, 28 Boulevard de
Launay - BP 58649 - 44186 NANTES CEDEX 4,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT :

La société LE TEMPLE PARTICIPATION, société à responsabilité limitée au capital
de 2 400 000 F, dont le siège social est 7, rue Henri Farman - Z.A. Les Quatre
Nations - 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE, immatriculée au Registre du commerce
et des sociétés de SAINT-NAZAIRE sous le numéro 316 674 027,

et

la société LE TEMPLE AUTOMOBILES, société à responsabilité limitée au capital
de 1 500 000 F, dont le siège social est Zone Artisanale des Quatre Saisons - 7, rue
Henri Farman - 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE, immatriculée au Registre du
commerce et des sociétés de SAINT-NAZAIRE sous le numéro 350 275 095,

étudient un projet de fusion par absorption de la société LE TEMPLE
PARTICIPATION par la société LE TEMPLE AUTOMOBILES.

La société LE TEMPLE PARTICIPATION ferait apport à la société LE TEMPLE
AUTOMOBILES de l'intégralité de son actif, à charge de la totalité de son passif. En
rémunération de cet apport, la société LE TEMPLE AUTOMOBILES attribuerait aux
associés de la SOCIETE LE TEMPLE PARTICIPATION des parts nouvelles créées à
titre d'augmentation de son capital social.

Les conditions et modalités de la fusion seraient déterminées dans un projet de traité
de fusion à établir entre les deux sociétés.



C'est pourquoi le requérant a l'honneur de vous demander, conformément aux dispositions des articles 377 et 388 de la loi du 24 juillet 1966, de bien vouloir désigner un Commissaire unique à la fusion chargé d'établir un rapport pour l'ensemble de l'opération, conformément à l'article 257 alinéa 2 du décret du 23 mars 1967, également chargé, conformément aux articles 193, 377 dernier alinéa et 388 de la loi du 24 juillet 1966, d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par la SOCIETE LE TEMPLE PARTICIPATION à la société LE TEMPLE AUTOMOBILES, et d'en faire rapport.

Les Commissaires aux Comptes de la société LE TEMPLE PARTICIPATION, absorbée, et de la société LE TEMPLE AUTOMOBILES, absorbante, sont :

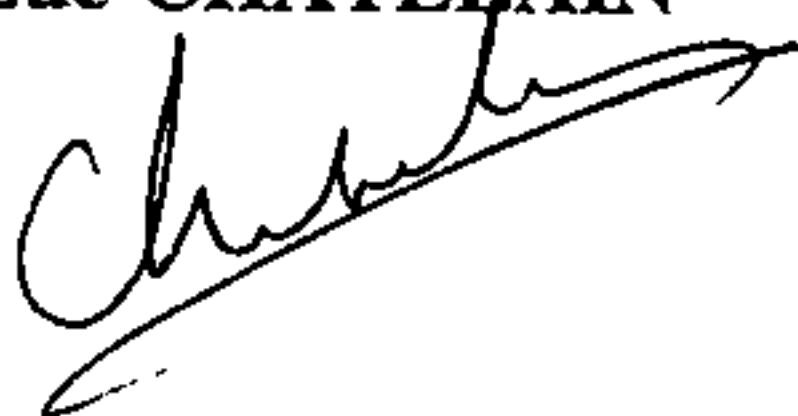
- Pour la société LE TEMPLE PARTICIPATION :

- . la société absorbée n'est pas dotée de Commissaires aux Comptes.

- Pour la société LE TEMPLE AUTOMOBILES :

- . Monsieur Stéphane DUVAIL, demeurant Boulevard de Touraine - Z.I. Légère 49308 CHOLET CEDEX, Commissaire aux Comptes titulaire,
- . Monsieur Gérard ESTIVAL, demeurant 1, allée Baco - 44015 NANTES CEDEX 1, Commissaire aux Comptes suppléant.

Jean-Luc CHATELAIN



Jean-Jacques HERVO



TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-NAZAIRE

ORDONNANCE

Nous, **MICHELLE SIMON** PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-NAZAIRE,

Assistée de Maître **VALENTIN** Greffier en Chef,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu l'article 40 alinéa 1 de la loi du 24 juillet 1966 et l'article 25 alinéa 2 du décret du 23 mars 1967,

Attendu qu'il y a lieu d'y faire droit.

EN CONSEQUENCE :

Désignons en qualité de commissaire à la fusion :

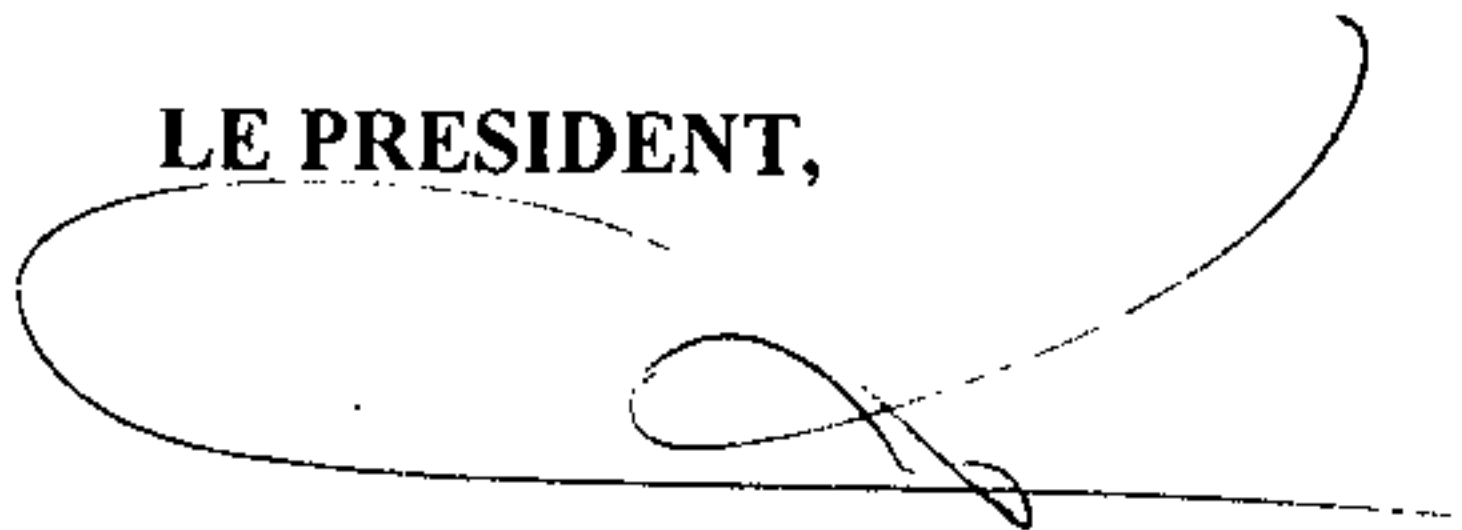
Monsieur Yannick LE CHEVALIER demeurant 16 rue Albert Einstein
Marne La Vallée - 77420 - CHAMPS SUR MARNE

Ordonnons la publicité, par dépôt en annexe au registre du registre du commerce et des sociétés de ladite ordonnance et sa notification s'il y a lieu ;

Ordonnons que les frais de la présente ordonnance et de ses suites soient à la charge du requérant.

A SAINT-NAZAIRE, le *21 Janvier 1985*

LE PRESIDENT,



LE GREFFIER,



**POUR EXPEDITION
CONFORME**

**LE GREFFIER DU
TRIBUNAL**

